



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'environnement, des transports,  
de l'énergie et de la communication DETEC  
**Office fédéral des transports OFT**  
Directrice

3003 Berne

OFT;

POST CH AG

**Par courriel**  
Aux destinataires  
selon la liste

Référence : BAV-021.9-5/2/2/1/2

Événement administratif :

Votre référence :

Ittigen, le 12 août 2024

## **Informations sur l'encouragement financier de bus et de bateaux électriques en vertu de la loi sur le CO<sub>2</sub>**

Mesdames, Messieurs,

Par la présente, nous vous informons de l'état de l'encouragement financier des technologies de propulsion électrique pour les bus et les bateaux sur la base de la loi révisée du 23 décembre 2011 sur le CO<sub>2</sub> (RS 641.71).

Le délai référendaire pour ladite loi a expiré le 4 juillet 2024. Aucun référendum n'a été lancé. La consultation<sup>1</sup> sur les dispositions de l'ordonnance a été ouverte le 26 juin 2024 et se poursuivra jusqu'au 17 octobre 2024. Actuellement, nous tablons sur une entrée en vigueur de la loi et des ordonnances avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

### **Principes de l'encouragement**

Le nouvel art. 41a de la loi sur le CO<sub>2</sub> prévoit un soutien financier de la Confédération, limité à fin 2030, pour l'acquisition de bus ou de bateaux à propulsion électrique (e-bus / e-bateaux) ainsi que pour le post-équipement de bateaux en propulsion électrique. Un montant maximal de 47 millions de francs par an est disponible à ce titre.

Office fédéral des transports OFT  
Jonas Baumgartner

3003 Berne  
Siège : Mühlstrasse 6, 3063 Ittigen  
Tél. +41 58 463 47 57  
jonas.baumgartner@bav.admin.ch  
<https://www.bav.admin.ch/>

<sup>1</sup> [https://fedlex.data.admin.ch/eli/dl/proj/2024/57/cons\\_1](https://fedlex.data.admin.ch/eli/dl/proj/2024/57/cons_1)



Sont subventionnés :

- Les bus utilisés dans le cadre du transport régional de voyageurs (TRV) commandé conjointement par la Confédération et le canton, à hauteur de 75 % des coûts supplémentaires après déduction de toutes les autres subventions d'encouragement ;
- Les bus utilisés dans le cadre d'autres services de transport concessionnaires, qu'ils soient commandés ou non, à hauteur de 30 % des coûts supplémentaires, après déduction de toutes les autres subventions d'encouragement ;
- les bateaux utilisés pour le transport concessionnaire, à hauteur de 30 % des coûts supplémentaires, après déduction de toutes les autres subventions d'encouragement, qu'il s'agisse d'une nouvelle acquisition ou d'un post-équipement de bateau.

Pour les bus électriques, le montant de la subvention doit être fixé forfaitairement par l'OFT conformément à l'art. 41a, al. 3, de la loi sur le CO<sub>2</sub>. Actuellement, l'OFT est en train d'échanger avec des représentants de l'UTP afin de mettre en œuvre un calcul simple et en même temps le plus approprié possible des surcoûts des bus électriques. Pour les bateaux électriques, une analyse au cas par cas est effectuée. L'objectif est de pouvoir fixer les valeurs pour 2025 et 2026 d'ici à fin août, afin qu'elles puissent encore être prises en compte dans les deuxièmes offres du TRV.

Il est prévu d'encourager aussi bien les véhicules appartenant aux entreprises concessionnaires que ceux des agents de transport qui fournissent des prestations sur la base d'un contrat d'exploitation conformément à l'art. 19 de l'ordonnance sur le transport de voyageurs (OTV ; RS 745.11). Les véhicules loués ou pris en leasing ou dont les entreprises concessionnaires ou les agents de transport ne sont pas propriétaires ne doivent pas être subventionnés.

### **Demandes de subventionnement**

Il est prévu qu'à l'avenir, les demandes d'encouragement financier devront être soumises à l'OFT avant le milieu de l'année précédente, afin que l'OFT puisse procéder à une attribution de fonds avant la mise en service des véhicules et confirmer les contributions d'encouragement. Nous sommes actuellement en train de préparer des formulaires-types et une option de soumission par voie électronique.

### **Marche à suivre**

L'OFT décidera des conditions-cadre définitives de l'encouragement, telles que les conditions et les processus, après l'évaluation de la consultation sur les dispositions de l'ordonnance. Toutes les informations pertinentes seront à l'avenir publiées exclusivement sur le site Web de l'OFT ([Encouragement financier des technologies de propulsion électrique](#)).

Pour les véhicules mis en service en 2025, les demandes ne pourront être soumises qu'à une date ultérieure. Dans ce cas, les véhicules qui seront immatriculés après le 1<sup>er</sup> janvier 2025 seront encouragés.

Puisqu'il s'agit d'un encouragement spécial et dans un souci de simplification, l'OFT n'accordera plus dès à présent d'autorisations explicites selon l'art. 19 OITRV pour l'acquisition de bus électriques – comme c'est déjà le cas aujourd'hui pour les bus diesel. Il n'est donc plus nécessaire de soumettre à l'OFT des demandes d'approbation des moyens d'exploitation. En revanche, dans la demande d'encouragement de transports commandés, il faut fournir une confirmation du canton ou de la commune selon laquelle ceux-ci approuvent l'acquisition.

Les questions relatives à l'encouragement financier des bus et des bateaux électriques peuvent être envoyées à l'adresse électronique [personenverkehr@bav.admin.ch](mailto:personenverkehr@bav.admin.ch).

Pour les questions relatives à la restitution des droits de douane sur les carburants, nous renvoyons à l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF), compétent en la matière.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Office fédéral des transports

Christa Hostettler  
Directrice

Martin von Känel  
Sous-directeur

Copie par courriel à :

- Office fédéral de l'environnement (OFEV), 3003 Berne, [info@bafu.admin.ch](mailto:info@bafu.admin.ch) / [bettina.kast@bafu.admin.ch](mailto:bettina.kast@bafu.admin.ch)
- Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF), 3003 Berne, [direktion@bazg.admin.ch](mailto:direktion@bazg.admin.ch)
- UTP, Dählhölzliweg 12, 3005 Berne, [ueli.stueckelberger@voev.ch](mailto:ueli.stueckelberger@voev.ch)
- CDCTP, Maison des cantons, Speichergasse 6, 3000 Berne 7, [markus.sieber@koev.ch](mailto:markus.sieber@koev.ch)
- Services cantonaux des transports publics

Interne par pointeur à :

- Ho, VOM, PK, km, uw, sf, fz, mz, pv (tous)